

Cent-147-33.

45
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de compléter la loi du 5 août 1881, en ce qui concerne le recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers. (N° 35, session de 1893.)
Nommée le 17 février 1893.
MM.
1^{er} BUREAU : ISAAC. Secrétaire
2^e — EUGÈNE GUÉRIN.
3^e — JEAN DUPUY.
4^e — ERNEST MONIS.
5^e — LÉONCE DE SAL.
6^e — RÉGISMANSET.
7^e — ROGER.
8^e — BISSEUIL. Président
9^e — BRUSSET.
145
332

87



[Faint, illegible handwritten marks or scribbles]

Séance du 21 février 1891

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Bisseuil

La Commission assiste en bureau ainsi qu'il suit :

M. Bisseuil, Président

M. Isaac, Secrétaire

La Commission, après avoir échangé quelques observations, prend son caractère à cette séance, la question de savoir si elle aurait pour lieu de se réunir les Champs-Élysées

La séance est levée à trois heures

Le Président

Le Secrétaire

A. Dreyfus

J. P. C.

Séance du 6 mars 1893

La séance s'ouvre à deux heures, sous la présidence de

M. Bisseuil

M. Legrand, Président de l'Association des Avocats de France, est entendu.

Il donne lecture d'un texte qui a été arrêté par ^{une Commission} la Commission ~~des~~ ~~rapports~~ ~~extraordinaires~~ institués au Ministère de Justice, pour le reformer M. C. Fr. et

Il expose deux projets sur lesquels il appelle l'attention de la Commission

Sur la demande du Président, relative à l'hypothèque des actions des créanciers, M. Legrand dit qu'il ne voit pas d'inconvénients à ce que cette créance hypothèque, étant donné que l'hypothèque judiciaire existe sur les actions.

La séance est levée à trois heures

Le Président

Le Secrétaire

A. Dreyfus

J. P. C.

[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

Séance du 26 mai 1893

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Bisson.

M. Régis prend la présidence comme secrétaire en l'absence de M. Luce secrétaire élu, absent.

M. Bisson et M. Régis ont lu les projets par eux rédigés de la commission devant avoir sous les yeux les vœux de ces projets, puis ces messieurs se les font imprimer pour une prochaine séance dans laquelle la commission arrêtera une rédaction définitive et dirigera son rapport.

A la majorité d'une voix la commission dit qu'il n'y a pas lieu d'adopter l'hypothèque judiciaire en vertu de l'initiative sur la base d'une rédaction définitive.

La séance est levée à trois heures

Le Président

A. Durand

Le Secrétaire

M. Régis

Séance du Sept juillet 1893

La commission se réunit à trois heures sous la présidence de M. Bisson.

Une discussion s'engage sur le principe de l'hypothèque judiciaire.

La majorité n'est pas favorable au principe de l'hypothèque judiciaire, celle commission arrête son rapport sur le principe.

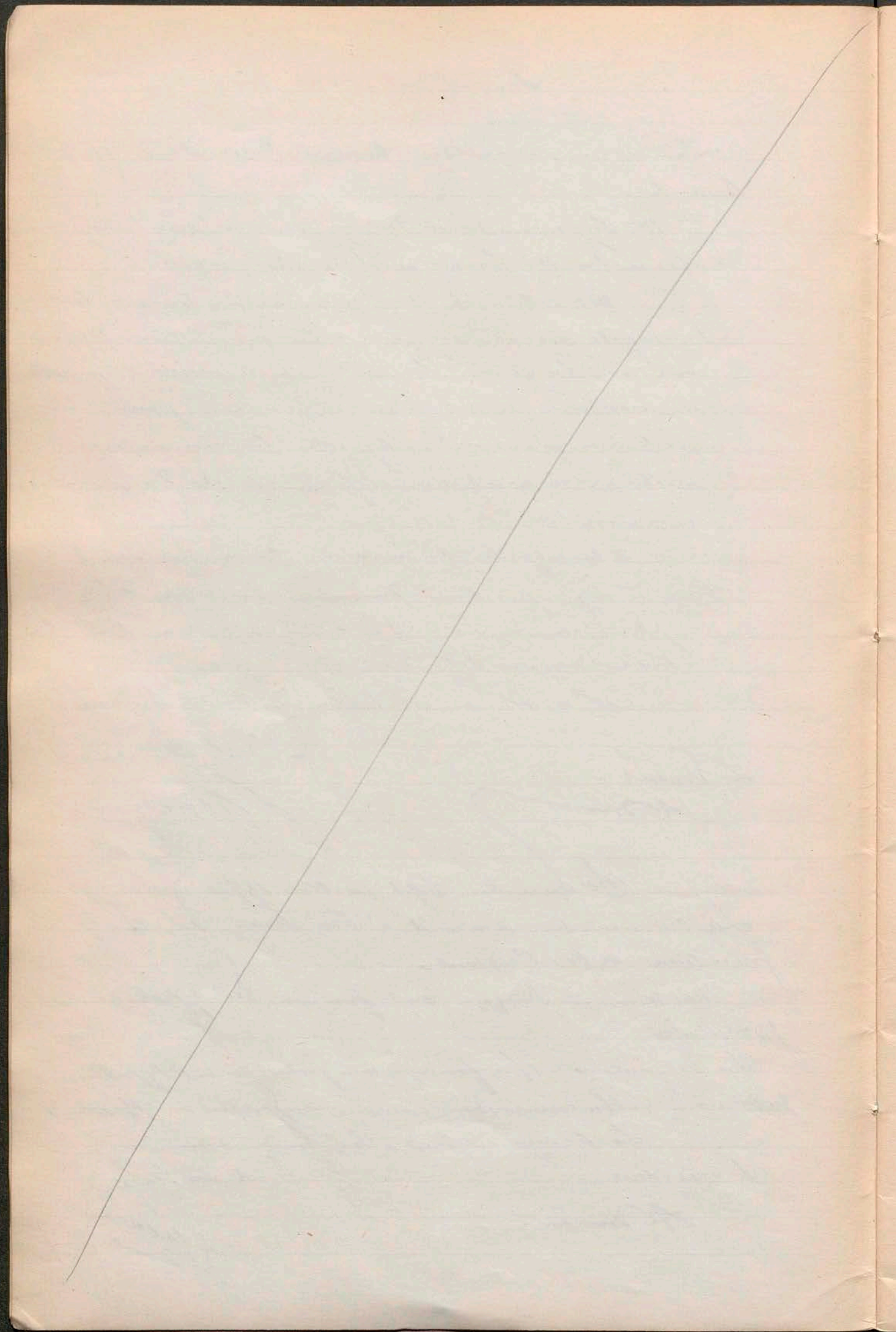
La séance est levée à trois heures et demie

Le Président

A. Durand

Le Secrétaire

A. Durand



Séance du mardi 7. Juillet 1893.
Convocée pour la lecture du rapport.

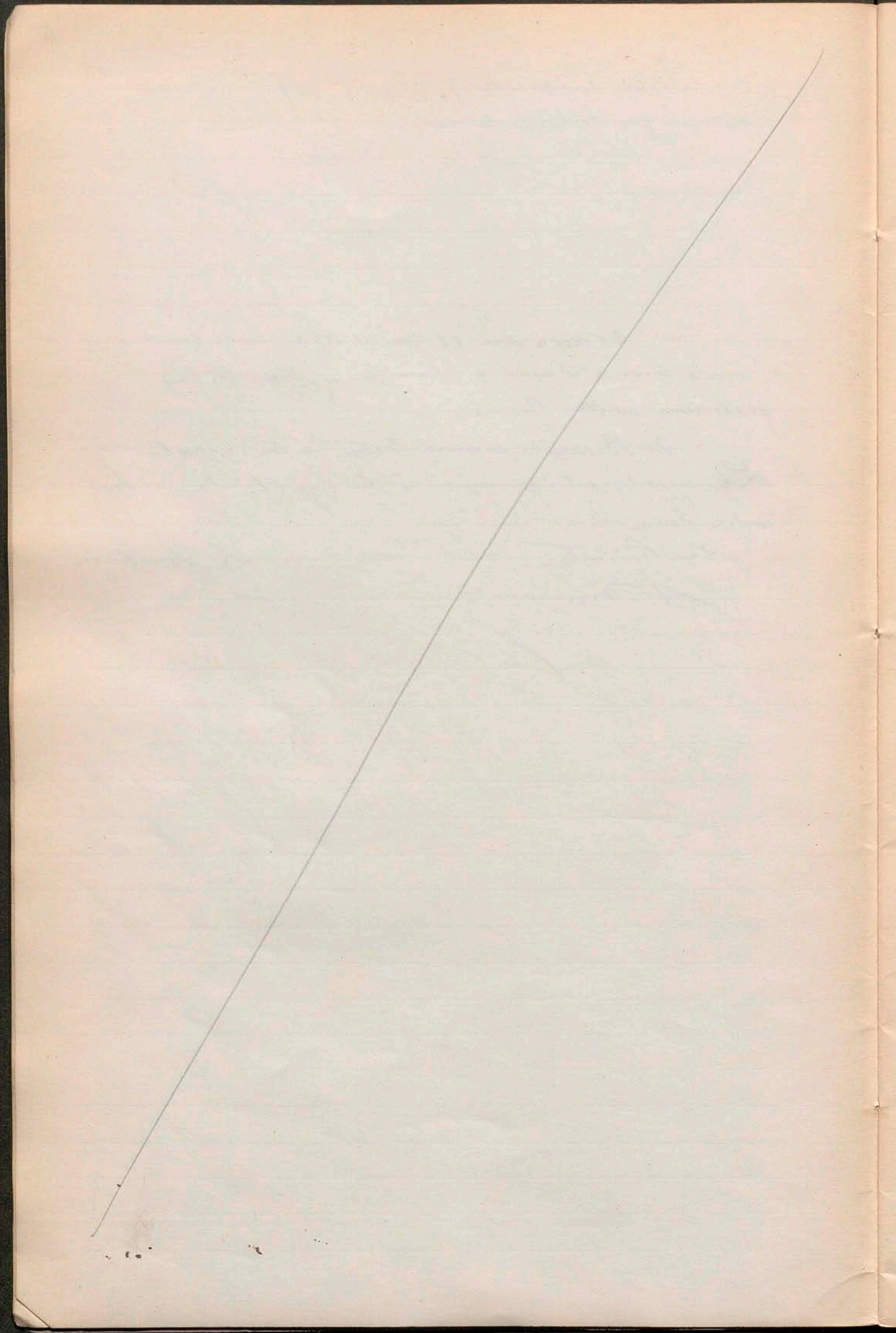
Séance du 12 juillet 1893
La séance s'ouvre à deux heures et demie, sous la
présidence de M. Bissac

M. Bissac donne lecture de son rapport
Le rapport est approuvé à la majorité de huit voix
contre deux.

Le Président

Le Secrétaire

A. Amour



Séance du 2 mars 1894

La Commission se réunit le 2 mars 1894 à 1 heure du soir
sous la présidence de M. Bisseuil

Sont présents Messieurs Bisseuil De Salle - Boursès.

M. Bisseuil donne lecture de son rapport

Ce rapport est adopté et M. Bisseuil est autorisé
à en faire le dépôt

Le Secrétaire

Le Président

Boursès

Séance du jeudi 1894.

Sont présents M^{rs} Bisseuil - Monis - Régismanses - Payer - Boursès

Après le renvoi à la Commission du projet de loi présenté par
elle la Commission a dû se poser les questions suivantes :

Faut-il maintenir les articles du projet de loi.

Faut-il maintenir l'hypothèque pour les officiers ministériels ayant
une ordonnance de taxe.

Le Sénat a surtout repoussé les formalités d'exécution.

La Commission veut la question de savoir si la discussion sur l'opportunité
de la taxe sera posée en séance publique ou si elle aura lieu en chambre de conseil.

M. Régismanses demande que la discussion ait lieu en Chambre de
Conseil

M. Monis maintient qu'il est indispensable que la question soit placée
devant le Tribunal en séance publique.

La Commission ne peut pas de décision mais elle est d'avis qu'il
faut convoquer M^r le Ministre de la Justice pour avoir son avis sur la com-
-pétence de renvoi du projet de loi. La commission desire aussi savoir quelles
sont les dispositions que M^r le Ministre devra prendre pour arriver à l'application
de l'art. 1741, et la commission desire indiquer sa pensée à cet égard

Le Commissary estime que les notaires intéressés d'auraient été
consultés et appelés, comme leur avis et présenter des observations.

Le Secrétaire

Brousse

Prunet

Séance du 12 novembre 1894

Sont présents : Messieurs Bisseuil - Rejismansis - De Sallé
et Prunet

M. Bisseuil rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec
M. le ministre de la justice et M. le ministre accepterait le
projet de loi tel qu'il a été présenté par le commissary sauf à
accorder un mois pour faire ~~opérations~~ ~~la~~ ~~terre~~.

Il est convenu que M. le ministre sera prié de se
rendre au sein de la commission.

Séance du 15 novembre 1894

La Séance s'ouvre à trois heures, sous la
présidence de M. Bisseuil

M. le garde des Sceaux assiste à la séance.

Le Ministre acquiesce au délai d'un mois pour l'opposition
à la loi. Il est d'avis aussi que la loi de honoraire
doit emporter hypothèque judiciaire. La loi soit être
faite en chambre du conseil, à moins que le principe même
de la loi ne soit contesté, auquel cas le débat aurait lieu,
bien entendu, en séance publique.

Le Ministre dit que le comité de notaires trait
d'après à accepter, non pas un tarif pour toute la France,
mais un tarif par arrondissement de cour d'appel. (l'article),
qui donne au gouvernement le pouvoir d'élaborer le tarif,
renverrait à ce sujet.

Quant à la disposition ^{concernant} l'article de la loi, le Président
fait remarquer qu'on prononcera le détachement du projet, par

ne faire l'objet d'une loi particulière. Ce serait d'actant plus logique, qu'il y a sur ce point, un projet spécial du gouvernement

M. Buisson présente des ~~propositions~~ ~~sur~~ le tarif de l'ajol. D'abord le nombre de tarifs a' etables serait trop considerable. Il faut sauvegarder ~~la~~ ~~les~~ ~~avec~~ ~~les~~ ~~consais~~ de discipline d'uniformité leurs tarifs, et ~~les~~ ~~mettre~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~vois~~ ~~de~~ ~~leur~~ ~~d'~~ ~~appel~~, et soumettre ces propositions au conseil d'Etat, Corps les chambres de notaires de France sont déjà d'accord sur ce point. La Commission a copié les révisions suivantes: « Il sera donné, pour règlement le département de la Seine, cepté, d'admettre un honoraire public, et par voie de com d'appel ~~un~~ ~~tarif~~ ~~de~~ ~~ces~~ honoraires. » « Il sera donné ces les mêmes formes au tarif officieux au ressort de Paris. »

Il est entendu que cette disposition du projet fera l'objet d'une liste séparée.

M. Buisson ~~est~~ de fait est chargé de rapport sur ce dernier point.

La séance est levée à quatre heures
Le Président *[Signature]* Le Secrétaire *[Signature]*

Séance du 10 Juin 1897

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Buisson

La Commission a examiné le projet qui revient de la Chambre avec modifications

M. Buisson critique quelques unes des modifications adoptées par la chambre. Sur l'art. 1er, la chambre a ajouté ^{à l'art. 1er} la phrase suivante: « la prescription a lieu quoiqu'il y ait continuation des actes de leur ministère. »

Sur l'art. 2, La chambre a supprimé, pour la détermination de la prescription ^{de deux ans, en l'absence} le mot « honoraires », ne laissant subsister que le mot « frais. »

La suite des travaux de modifications est renvoyé à la prochaine séance

La séance est levée à deux heures et quart
Le Président *[Signature]* Le Secrétaire *[Signature]*

Jeune du 11 Juin 1897
Président de M. Prunier

La commission continue et termine l'examen de
projets votés par le conseil...

Diverses modifications sont apportées à ce projet
M. Prunier en charge de faire le rapport

Le Secrétaire
[Signature]

Jeune du 2^e Juin 1897
Président de M. Prunier

M. Prunier lit son rapport qui est adopté -
M. Prunier en charge de faire le rapport

Le Secrétaire
[Signature]

